

Carte Communale de Saint Epvre

Rapport de présentation

Document annexé à la DCM du : 24-09-2012



Département de la Moselle

Première Partie : Analyse de l'état initial	3
Présentation de la commune	4
Environnement physique	5
Environnement naturel	7
Environnement agricole	11
Environnement paysager	12
Environnement urbain	15
Environnement socio-économique	19
Paramètres sensibles	24
Servitudes d'utilité publique	26
Deuxième Partie : Choix retenus	30
Troisième Partie : Incidences	37

Première partie

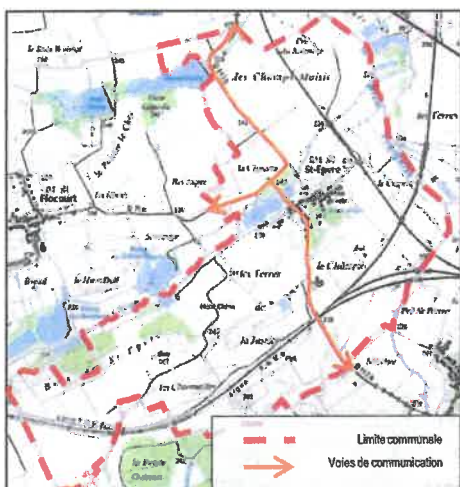
Analyse de l'état initial



Présentation de la Commune

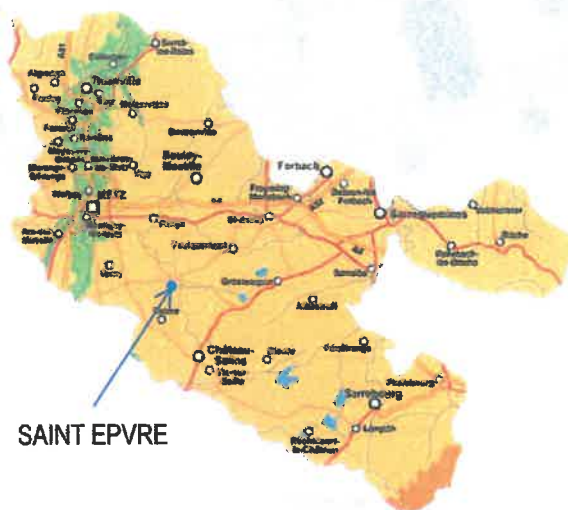
Situation géographique

- SAINT EPVRE est une commune rurale située à mi-chemin entre METZ et CHÂTEAU-SALINS dans le département de la Moselle.
- Le chef lieu de canton est DELME, à une distance de 13 km. Pour rejoindre la préfecture METZ, il est nécessaire de parcourir 32 km.
- La commune de SAINT EPVRE compte 149 habitants en 2005, d'après le recensement de l'INSEE. La population 2009 est estimée à 156 personnes (donnée communale).



Territoire communal de SAINT EPVRE

Source www.geoportail.fr



SAINT EPVRE

Localisation de SAINT EPVRE dans le département de la Moselle

Source www.ac.nancy-metz.fr

- SAINT EPVRE dispose d'une superficie de 4,67 km². La commune est constituée uniquement d'un centre bourg.
- Elle est traversée par deux cours d'eau :
 - la Nied française,
 - l'Elme.
- La desserte de la commune est assurée par les RD 110 b et 75 c. La commune de SAINT EPVRE se situe à 27 km de l'A31.

Situation administrative

- Les équipements et services administratifs sont représentés par la mairie.
- La scolarisation des enfants est effectuée au sein de la commune de REMILLY. La structure héberge les classes allant de la maternelle au CM2.
- En 2008-2009, 8 enfants de SAINT EPVRE fréquentent cette école. La commune signale que les effectifs sont stables.
- SAINT EPVRE fait partie de la communauté de communes du Saulnois.
- SAINT EPVRE est adhérente au :
 - Syndicat intercommunal d'Assainissement (Sivom entre Seille et Nied),
 - Syndicat intercommunal des eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont
 - Syndicat Intercommunal Mixte à Vocation Unique (S.I.M.V.U.) pour la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- Le réseau d'électricité est géré par l'agence des collectivités locales d'EDF située à VILLERS LES NANCY.

Environnement physique

Topographie / géologie

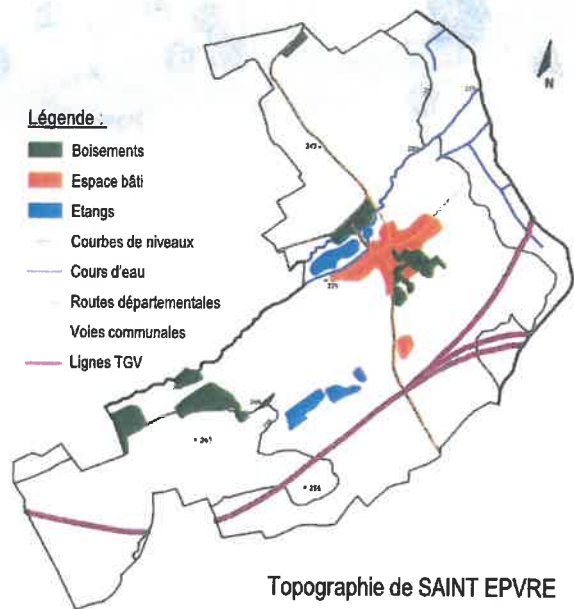
- La commune de SAINT EPVRE est implantée au sein de l'entité géologique du bassin parisien. Les caractéristiques géologiques de ce bassin sont une succession de couches de roches sédimentaires traduisant des reliefs de côte appelés « cuestas ».
- Les « cuestas » sont dues à l'alternance de roches tendres et de roches dures soumises à l'érosion différentielle.
- Les altitudes à SAINT EPVRE s'échelonnent de 223 mètres à 267 mètres. Les points bas étant situés pour la plupart à l'Ouest et les points hauts à l'Est du territoire.



Vue vers l'Ouest à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- L'espace bâti repose sur des limons argileux et argilo-sableux.
- Des alluvions récentes ont recouvert les lits majeurs.
- A l'Ouest, le sol est constitué de grès ou d'argiles.
- Un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle a concerné des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003. Des fissures sont apparues sur quelques façades.



Topographie de SAINT EPVRE

Source TOPOS

- On ne décèle qu'une seule entité topographique sur la commune, la vallée de la Nied française.
- Le village s'est installé à environ 800 mètres de ce cours d'eau.
- Le ban communal peut être modélisé comme une surface relativement plane légèrement inclinée vers le Sud-Est. Cette pente a été affirmée par les travaux du TGV.



Topographie de SAINT EPVRE

Source www.geoportail.fr

Hydrologie



L'Elme à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles concernent des inondations couplées à des coulées de boues (du 25/05/1983 au 30/05/1983 ; du 25/02/1997 au 28/02/1997; du 25/12/1999 au 29/12/1999)

Climatologie

- Le climat du département de la Moselle est caractéristique des "climats océaniques dégradés à influence continentale sensible".

- De manière générale, le climat de SAINT EPVRE est proche du climat général du département. Vu la configuration topographique du ban communal, nous pouvons affirmer une certaine homogénéité avec une grande partie de l'espace Nord du plateau lorrain.

Précipitations

- D'un point de vue des précipitations, la station de Metzervisse enregistre une hauteur d'eau moyenne annuelle de 718 millimètres par an sur la période 1950-1992. Les mois pluvieux sont ceux du mois de juin, d'août et de novembre.

- Le bilan en eau met en évidence des excédents presque toute l'année ; seul un léger déficit peut apparaître au mois de juillet.

- Le réseau hydrographique est relativement développé sur le territoire de SAINT EPVRE.

- Deux cours d'eau traversent la commune.

- L'Elme est un cours d'eau orienté Ouest/Est, qui passe à proximité de la zone bâtie et va se jeter dans la Nied française.

- La Nied française prend sa source à Marthille à l'Ouest de Morhange. Elle mesure 59 km et possède un bassin versant de 504 km². C'est un sous-affluent de la Sarre.

- Ces deux cours d'eau engendrent des zones humides sur le ban communal. Elles sont localisées soit sur les berges à proximité immédiate des cours d'eau, soit au bord des étangs alimentés par ces mêmes cours d'eau.

Vents

- La pluviométrie est typique des climats océaniques, les pluies étant apportées par les vents d'Ouest, mais sans subir les effets de barrière du massif vosgien.

- Les vents tempétueux dépassant 100 km/h en rafales sont enregistrés 1,6 jours par an, avec un maximum de 6 jours en 1990.

Températures

- La température moyenne annuelle est de 10.3°C, avec des étés assez chauds (température moyenne de 19°C en juillet et août) et des hivers un peu froids sans extrême rigueur (température moyenne de 2°C en janvier et 3°C en décembre et février).

Environnement naturel

Occupation des sols

▪ L'environnement naturel de la commune de SAINT EPVRE est considérablement présent. Il est composé d'espaces forestiers et d'espaces agricoles.

▪ Il est important d'avoir conscience de ce patrimoine afin de ne pas l'exposer à d'éventuelles dégradations.

Espaces agricoles :

▪ Les espaces agricoles correspondent aux espaces de cultures, de pâtures et aux superficies toujours en herbe.



Arbres isolés dans une prairie à SAINT EPVRE

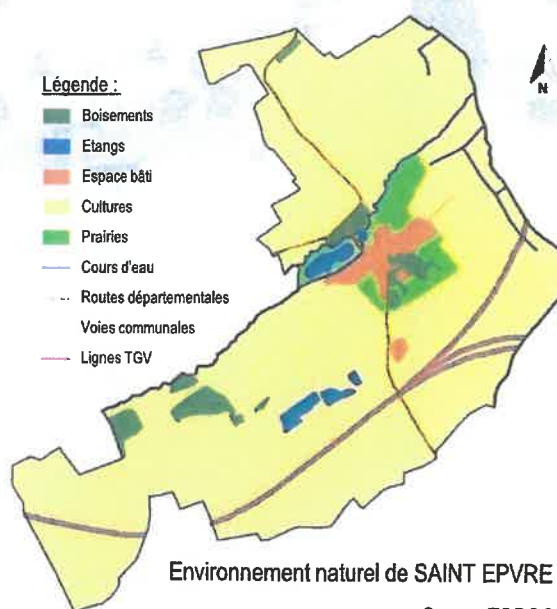
Source TOPOS

▪ Les espaces agricoles sont relativement nombreux sur le ban communal, principalement composés de cultures. Ils se situent sur tout le territoire.

▪ Les espaces cultivés sont à nu une grande partie de l'année et favorisent le ruissellement de l'eau de pluie, tandis que les espaces en herbes permettent une meilleure infiltration de l'eau de pluie. Il est donc important de maintenir les espaces en herbe et les bosquets.

▪ En opposition aux cultures qui sont éloignées, les prairies sont plutôt proches de la zone bâtie.

▪ Les espaces agricoles sont utilisées par la faune comme aire de nourrissage et terrain de chasse.



▪ De nombreuses haies ont été arrachées lors des remembrements. Les dernières haies subsistantes dans les espaces agricoles sont à préserver car :

- elles favorisent le rendement des cultures,
- elles fournissent à la terre un engrais naturel important pour leurs équilibres,
- elles servent de brise-vent de première qualité, régulent le climat local grâce à leurs ombres et à leurs actions sur le vent, ainsi, été comme hiver, la température à leurs proximités est plus clémente,
- elles régulent les eaux pluviales. Grâce à ses racines, la haie facilite l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ainsi que le drainage du sol. Par cette action, elle limite considérablement l'érosion du sol,
- elles servent d'abris pour les insectivores (crapaud, lézard, merle, coccinelle, mésange, etc.), favorisant la régulation de certains insectes redoutables pour les cultures,
- etc.

Espaces forestiers :



Peupliers à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- Quelques espaces forestiers sont disséminés sur le territoire communal. Ils sont composés d'essences locales tels que hêtres ou frênes.

- Lorsque les forêts sont situées sur des points hauts, il est important de réfléchir à leur gestion. Les arbres favorisent le maintien et le renouvellement des sols.

- La forêt se trouve être le refuge de nombreux animaux qui valorisent le patrimoine naturel du territoire. Des corridors biologiques existent à cette échelle.

- A proximité des étangs proches de la zone bâtie, des peupliers ont été plantés. Ces plantations limitent les phénomènes de crues.

Milieus spécifiques

- La commune de SAINT EPVRE est concernée par trois ZNIEFF de type 1 et une zone classée Natura 2000.

Natura 2000, directive habitats **Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied.**

- Ensemble de prairies humides incluant des secteurs de prés salés et une tourbière alcaline. Ces prés salés très rares abritent le Céraiste douteux et le Troscart maritime.

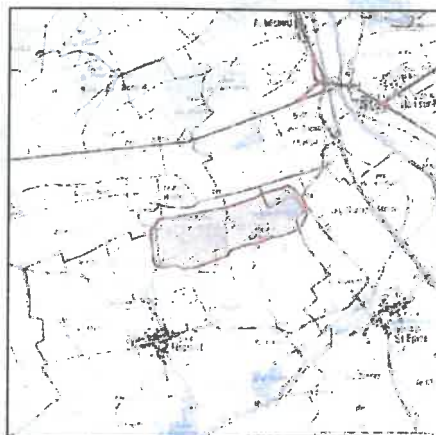


Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied

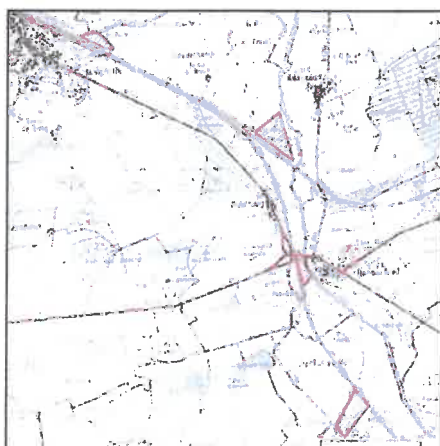
Sources DIREN Lorraine

ZNIEFF de type 1 : Etangs de SAINT EPVRE, petit étang et grand étang

- Ensemble d'étangs riches au niveau de l'avifaune et situés dans une région du plateau lorrain très dégagée. Intérêt paysager certain, quoique atténué par la présence de peupliers entre le grand et le petit étang et sur l'extrémité de celui-ci.
- Très belle phragmitaie (Végétation de bords de lacs formée de roseaux) pour le petit étang avec la présence du Butor étoilé et de la Locustrelle luscinoïde.
- Le busard des roseaux vient encore renforcer l'intérêt du petit étang.



Etangs de SAINT EPVRE, petit étang et grand étang
Sources DIREN Lorraine



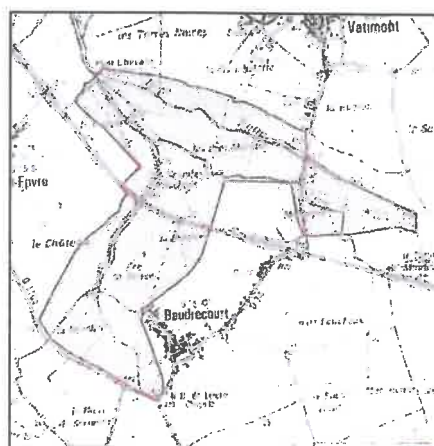
Prairies halophiles de la vallée de la Nied française
Sources DIREN Lorraine

ZNIEFF de type 1 : Prairies halophiles de la vallée de la Nied française

- Derniers secteurs halophiles de la Vallée de la Nied, il possède une flore variée avec la présence d'espèces d'intérêt régional. Ces prairies inondables présentent une végétation halophile remarquable côtoyant un cortège floristique diversifié et riche.
- Ce site est une mosaïque de milieux remarquables. Sites potentiels à Courlis cendré.

ZNIEFF de type 1 : Prairies salées de la Nied et de la Rotte

- Prairies salées les plus en amont du Bassin de la Nied française, possédant les formations halophiles les moins salées.
- Intérêt floristique associé avec un peuplement faunistique appréciable (Courlis cendré, Busard cendré, Busard des roseaux).



Prairies salées de la Nied et de la Rotte
Sources DIREN Lorraine

Milieux humides

▪ Plusieurs zones humides, dont deux importantes, ont été relevées sur le terrain. Certaines sont à proximité immédiate de la zone bâtie.

▪ Qu'est ce qu'une zone humide ? Une zone humide est un secteur où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

▪ Au sens juridique, la loi sur l'eau définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

▪ La biodiversité particulièrement importante de ces espaces est à préserver, en les conservant à l'écart de l'urbanisation.

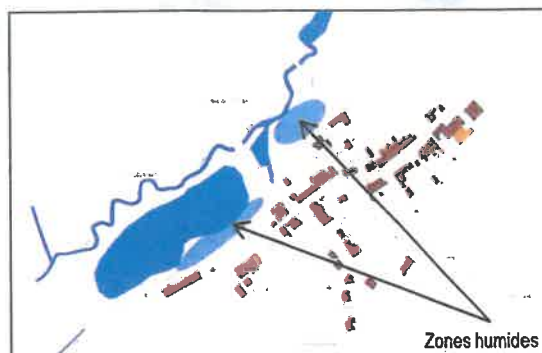


Milieux humides au Nord de la zone bâtie

Source TOPOS

▪ Ces zones humides offrent une végétation abondante qui permet d'assurer un équilibre au sein même de ces milieux.

▪ Une ripisylve est une forêt naturelle (sylva) des rives (ripa). Ce sont des bois et des forêts localisés de part et d'autre des cours d'eau.



Milieux humides à proximité de la zone bâtie

Source TOPOS

La loi sur l'eau a pour objet une gestion équilibrée visant entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];

- le développement et la protection de la ressource en eau ;

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

- la conservation et du libre écoulement des eaux et la protection contre les inondations ;

- l'agriculture, [...] la pêche en eau douce, l'industrie, la production d'énergie, les transports, le tourisme, les loisirs et les sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

Environnement agricole

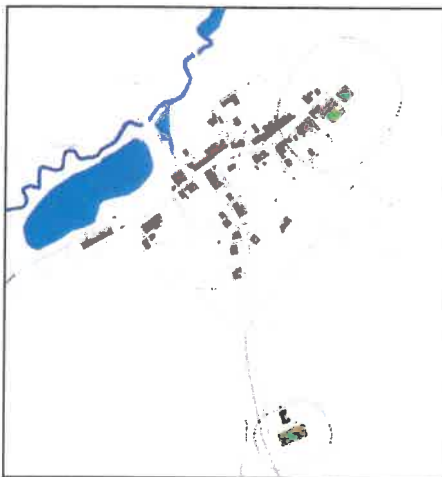
Caractéristiques du milieu local

- La commune de SAINT EPVRE est un village agricole avec deux exploitations en activité.



Localisation des exploitations agricoles

Source www.geoportail.fr



Périmètres de réciprocité agricoles

Source TOPOS

Les exploitations

- La commune de SAINT EPVRE compte deux exploitations dont la succession est déjà assurée (source exploitants agricoles).
- L'exploitation située rue Saint-Paulin produit des céréales et élève des bovins. Cette exploitation est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.
- L'exploitation établie en marge du village, au Sud, est un élevage d'ovins. Elle est soumise au Règlement Sanitaire Départemental.

La législation en vigueur en Moselle

Les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental :

La distance d'implantation de tout bâtiment d'élevages (à l'exception des bâtiments d'élevage de lapins et volailles comprenant moins de 50 animaux), notamment les exploitations laitières ayant moins de 50 vaches laitières ou moins de 100 vaches allaitantes ou les ruches est de 50 mètres.

Les exploitations soumises à déclaration ou à autorisation :

Les exploitations de 50 à 100 vaches laitières ou de plus de 100 vaches allaitantes sont soumises à déclaration impliquant des distances (de 50 mètres sur litière traditionnelle et 100 mètres en système lisier) à respecter par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions habituellement occupées par des tiers.

Les exploitations de plus de 100 vaches laitières sont soumises à autorisation et la distance par rapport aux zones d'urbanisation et aux constructions des tiers est de 100 mètres.

Environnement paysager

Situation paysagère supra-communale

- Une entité paysagère est un grand ensemble constitué de sous entités cohérentes rassemblées dans un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, un certain nombre de caractères communs dans les formes du relief, l'hydrographie, la végétation etc.
- La commune de SAINT EPVRE appartient à la région paysagère du plateau Lorrain.
- Le plateau lorrain est un plateau ondulé par de nombreuses vallées ouvertes. Il s'étend du Nord de Thionville au Sud-est de Metz à proximité de Morhange.
- Dominé par la culture céréalière, il reste ponctué de boisements et de prairies.
- Le paysage du plateau conserve une physionomie très ouverte et de larges perspectives sont offertes par les points les plus hauts.



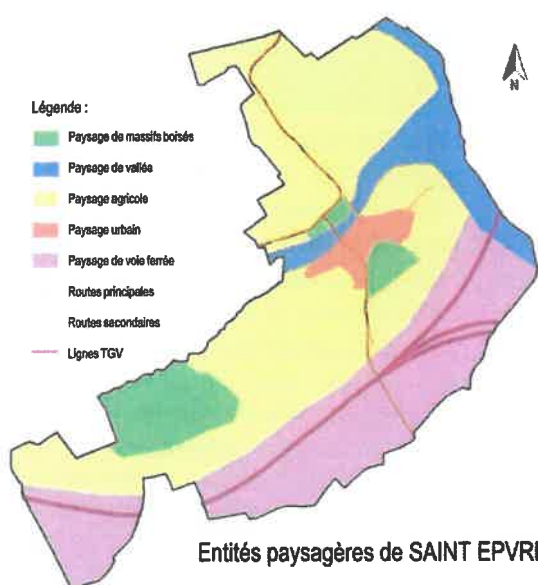
Le paysage du plateau lorrain

Sources : Doc préfecture,
« Les parcs éoliens dans les paysages de Moselle »

- Au niveau du plateau Lorrain, le réseau hydrographique est important. Les cours d'eau principaux sont la Moselle, la Nied, la Seille, la Sarre et son canal.

Situation paysagère communale

Cinq entités paysagères peuvent être distinguées sur la commune : paysage agricole regroupant les espaces cultivés et les zones de pâture; paysages de massifs boisés ; paysage marqué par la présence de voie ferrée ; paysage de vallée et paysage urbain.



Paysage agricole

- Le paysage du territoire communal comprend des espaces ouverts composés de zones de labours et de quelques prairies pâturées.
- Depuis ces espaces ouverts, il est possible de percevoir les autres entités du ban communal. Ce paysage est également le plus étendu. Il est possible de le distinguer de manière globale depuis les autres entités paysagères.
- Ce paysage est ouvert sur l'Ouest, au-delà du territoire communal sur plusieurs kilomètres.

Paysages de massifs boisés

- Les masses boisées arrêtent le regard. Cette impression est légèrement amplifiée par leur localisation sur les points les plus hauts de la commune. Cet agencement restreint la vision longue distance.
- Les autres boisements, plus restreints et éparpillés sur le ban communal, ponctuent le paysage assez ouvert et font partie intégrante du paysage agricole. Situés, pour certain, en marge de l'urbanisation, ils permettent de mieux insérer le bâti dans ce paysage. Ils font alors office de ceinture verte.



Les zones humides de l'Elme au Nord du village

Source TOPOS

Paysage urbain

- Le village ancien donne une impression de bâti dense tandis que le bâti est plutôt aéré sur les pourtours du village.
- Lorsqu'ils existent, les vergers, les jardins et les boisements localisés en limite de bâti permettent d'insérer les différentes parties du village dans un écrin de verdure. Au sein de l'espace bâti, leur présence permet des coupures vertes entre les habitations très minérales.
- Les haies, type « mur végétal », qui délimitent les parcelles dans les extensions pavillonnaires sont basses et peu développées favorisant un paysage urbain agréable.



Paysage de massifs boisés

Source TOPOS

Paysage de vallée

- C'est un paysage très caractéristique des zones humides.
- Il contraste avec le plateau, très ouvert, malgré la ponctuation de multiples boisements. La vallée de la Nied française est assez plate aux abords du cours d'eau et apparaît plus escarpée par endroit en s'éloignant. La ripisylve est relativement développée sur quelques tronçons.
- La vallée de l'Elme dispose des mêmes caractéristiques. Le lit majeur est occupé par des étangs et une peupleraie.

- Ce paysage offre une jolie vue depuis le village.

Paysage de voie ferrée

- Les lignes TGV ponctuent le paysage Sud de la commune. Ces voies ont créé un paysage considérablement anthropisé.



Lignes TGV à SAINT EPVRE

Source TOPOS

Situation paysagère spécifique

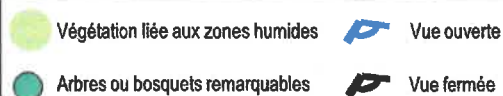
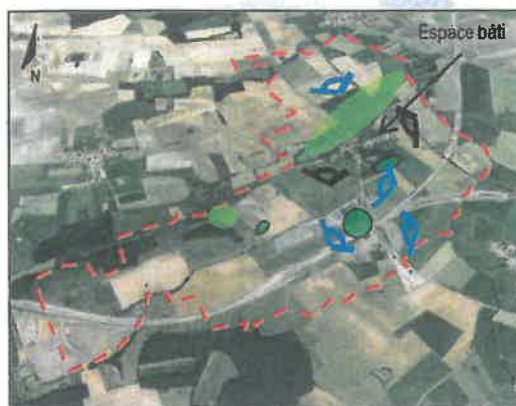
➤ Les repères visuels

Un élément architectural principal, le clocher de l'église, sert de repère visuel dans le paysage communal.



L'église, un repère visuel à SAINT-EPVRE

Source TOPOS



➤ Les points de vues dominants

- Ils sont principalement dirigés vers le Sud. Les échappées visuelles sont relativement nombreuses sur l'ensemble de la commune dans cette direction.

- Outre la topographie, le type d'occupation des terres offre de larges perspectives sur le territoire communal.



Vue depuis le Nord vers l'espace bâti

Source TOPOS



Vue restreinte au sein de l'espace bâti

Source TOPOS

➤ Les points de vues « restreints »

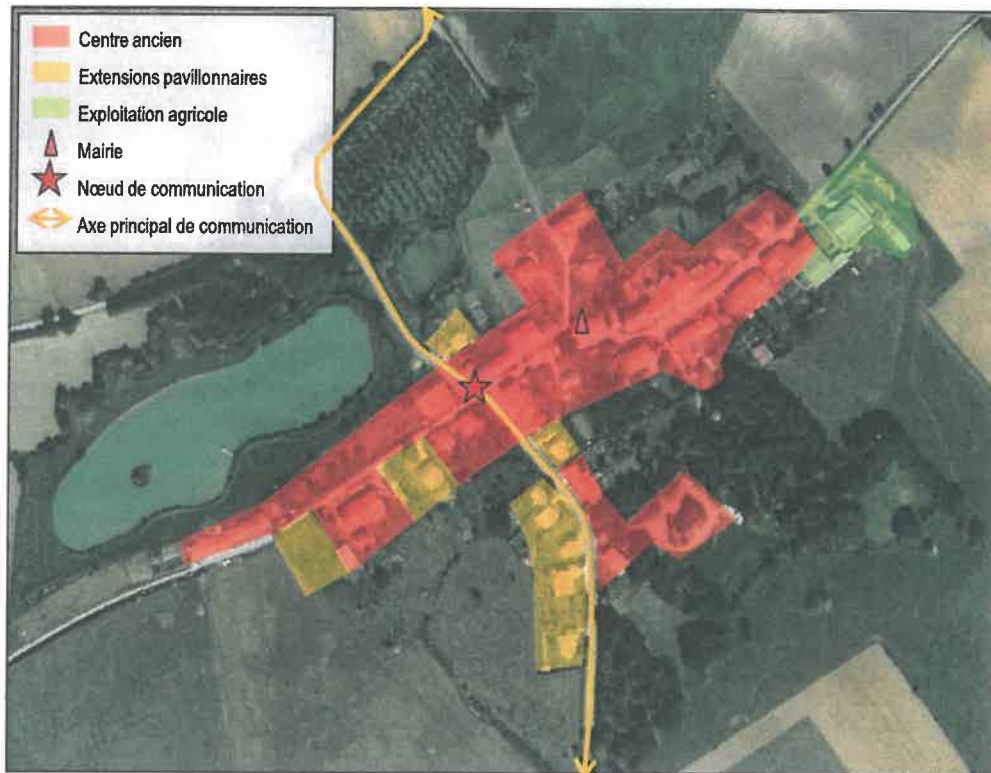
- La présence importante « d'ondulations topographiques » à l'Ouest limite les perspectives.

- Les points de vue « restreints » sont également dus à la configuration des routes (présence de virages, de boisements...). On les retrouve également au sein de l'espace bâti du centre-bourg.

Environnement urbain

Morphologie urbaine

- Le développement urbain de la commune s'organise de manière concentrée. Les pavillons ont été implantés par extensions du centre ancien.
- Une exploitation agricole (et sa maison d'habitation) s'est implantée au Sud de l'espace bâtie à environ 325 mètres de la dernière maison du centre bourg.



Structuration de l'urbanisation du centre bourg de SAINT EPVRE

Source TOPOS

- On retrouve un nombre important de constructions anciennes rue Saint-Paulin, rue du faubourg, rue de la justice et rue du vieux château. Sont venues s'accoler des constructions neuves sur les pourtours immédiats.
- Ces pourtours donnent un sentiment de village aéré lorsque l'on entre dans l'espace bâti. Le recul des pavillons procure cette perception. Dans le centre ancien du village, les constructions sont plus proches de l'emprise publique. Le sentiment de village aéré faiblit.
- Le centre ancien s'est développé le long de deux axes que sont la RD 110b et une voie communale.



Rue Saint Paulin à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- Après la seconde guerre mondiale, les pavillons individuels apparaissent le long des axes de communication.

- Les éléments structurels autrefois en pierre, disparaissent au profit d'une ossature en béton, enduite. Les fenêtres sont soulignées par une simple tablette en béton.

- Ces pavillons se situent sur les pourtour direct du centre ancien. En général, ils s'implantent par comblement des dents creuses avec un recul d'environ 10 mètres par rapport à l'emprise publique.



Pavillon type année 70 à SAINT EPVRE

Source TOPOS



Maison rénovée à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- De vieilles maisons ont été rénovées. Il est primordial de favoriser ces rénovations garantissant un renouvellement urbain indispensable dans une commune rurale.

- Les rénovations permettent de conserver des constructions en harmonie avec l'architecture villageoise de SAINT EPVRE.

- A l'opposé, les démolitions suivies de reconstructions peuvent être regrettables dans la mesure où elles ne refléteraient pas l'identité du village.

- Les clôtures sont en général basses et permettent une ouverture agréable de la rue. Les murs végétaux type thuyas sont à éviter pour maintenir un paysage urbain aéré.

- L'hétérogénéité du bâti domine, notamment au niveau des couleurs et des matériaux de façades, des couleurs et formes des toitures.



Clôtures basses à SAINT EPVRE

Source TOPOS

Fonctionnement urbain

- Les lieux de vie peu nombreux et les déplacements pédestres de plus en plus rares inhibent le développement d'une vie sociale à l'échelle d'une commune.
- Les rencontres au sein de l'espace public sont limitées à SAINT EPVRE. Il est difficile de pallier à ce manque dans des communes de cette taille. Toutefois, la création de chemins piétonniers peut encourager le développement de la vie sociale dans l'espace public au même titre que l'aménagement de trottoir ou de place.
- Les déplacements extra communaux (travail, loisirs, services...) se font vers REMILLY ou METZ. Ils sont organisés de manière individuelle.



Mairie et église à SAINT EPVRE

Source TOPOS

Organisation urbaine



Entrée Sud de SAINT EPVRE

Source TOPOS

- On observe une proximité des constructions par rapport à l'emprise publique sur une partie de l'espace bâti. Seuls les pavillons d'après guerre sont implantés avec un recul.
- Les parcelles sont en général assez grandes (de 800 m² à 1000 m² en moyenne).
- Les maisons d'habitations sont de type R+1+ Combles pour la majorité (rez de chaussée, 1^{er} étage et combles).

- Les déplacements véhiculés ont tendance à s'effectuer à une trop grande vitesse au Sud du village. Cela est dû à la ligne droite et à la topographie.
- Ce phénomène est moins fort aux autres entrées du village.



Rue de la justice à SAINT EPVRE

Source TOPOS



Clôture avec mur bahut et grilles

Source TOPOS

- Les trottoirs servent de stationnement dans tout le village ce qui peut poser problème aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer.

- Les propriétés sont entourées de clôtures faites de grilles pour une majorité. Ceci permet d'ouvrir les perspectives depuis la rue. Les murs de végétaux sont à proscrire pour un paysage plus ouvert et plus agréable.

- Les espaces libres autour de la constructions sont souvent plantés. Cela permet une meilleure insertion paysagère des constructions.



Stationnement gênant rue de la justice

Source TOPOS



Poteau incendie à SAINT EPVRE

Source TOPOS

Réseaux et Déchets

- A l'heure actuelle, la commune est en assainissement individuel malgré une volonté d'aménager un réseau collectif dans les années à venir. La commune souhaite porter un projet de création d'une filière de traitement des eaux usées par système de lagunage.

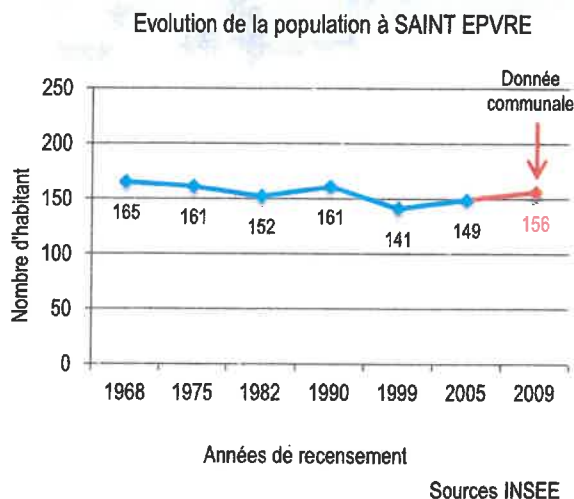
- Les poteaux incendie sont entretenus par la mairie. La commune est correctement alimentée en eau potable. Un château d'eau est localisé sur la commune de SAINT EPVRE.

- Le ramassage des ordures ménagères est organisé de manière hebdomadaire. Le recyclage s'effectue en porte à porte, toutes les deux semaines. Seul le verre est amené volontairement.

Environnement socio-économique

Les données sont principalement issues de l'INSEE.

L'évolution de la population de la commune



- La commune de SAINT EPVRE, connaît de manière générale une évolution démographique instable.

- La croissance la plus forte a eu lieu entre 1999 et 2005, avec 5.7 % d'augmentation.

- La maison de retraite St Paulin accueille en tout temps 50 pensionnaires. Ceux-ci sont pris en compte dans ces données.

- La population, aujourd'hui, atteint 156 habitants (données communales).

Variation du solde naturel et du solde migratoire

- L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.

- La baisse de population entre 1975 et 1982 s'explique par un solde migratoire, bien que positif, ne parvenant pas à compenser le solde naturel négatif.

- De 1982 à 1990, le solde migratoire subit une hausse tout comme le solde naturel qui reste malgré tout négatif. La population augmente légèrement.

- Après 1990, le solde migratoire et le solde naturel vont décroître. La population va décroître également.

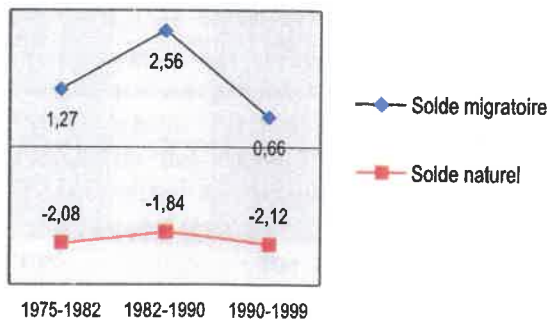
Depuis 1975, le solde naturel de la commune est négatif.

Ces données sont biaisées par l'accueil de personnes âgées au sein de la maison de retraite qui sont pris en compte dans le solde migratoire. Les décès de ces mêmes personnes dans le village imposent au solde naturel de rester fortement négatif.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès pendant une période donnée.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes arrivant sur le territoire communal et celles qui le quittent.

Evolution du solde naturel et du solde migratoire (taux annuel en %)

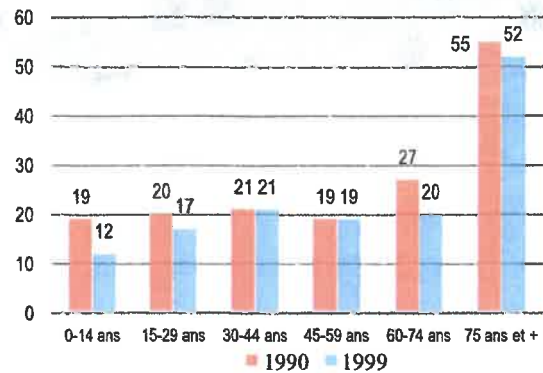


Source : INSEE, RGP, 1999

Structure par âges de la population

- Entre 1990 et 1999, la structure de la population évolue comme suit :
 - Baisse des classe d'âges de 0 à 14 ans et de 15 à 29 ans,
 - Baisse des classes d'âges de 60 à 74 ans ainsi que de 75 ans et plus.
- La classe d'âges la plus importante est celle des 75 ans et plus puisqu'elle représente 37 % de la population totale, suivie par la classe d'âges des 60 à 74 ans représentant 14 %.
- Ces chiffres intègrent les pensionnaires de la maison de retraite. On considère que ces personnes font toutes parties des classes d'âges de 60 ans et plus. Sans les prendre en compte, il reste 22 personnes de ces classes d'âges dans le village. La classe d'âges la plus représentée serait alors celle de 30 à 44 ans.

Evolution comparée de la répartition par tranche d'âge (1990-1999)

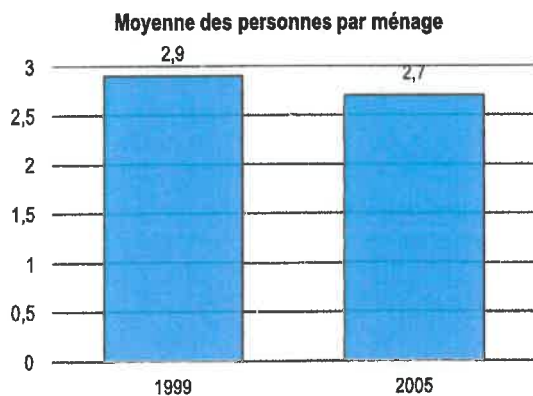


Source : INSEE, RGP, 1999

Il y a un risque d'assister à un vieillissement de la population progressif si, à moyen terme, l'arrivée de jeunes ménages n'a pas lieu de façon régulière, car l'importante population des 0-29 ans est difficile à maintenir sur le long terme.

Évolution des ménages

La moyenne des personnes par ménages ne prend pas en compte les pensionnaires de la maison de retraite.



Source : INSEE, RGP, 1999

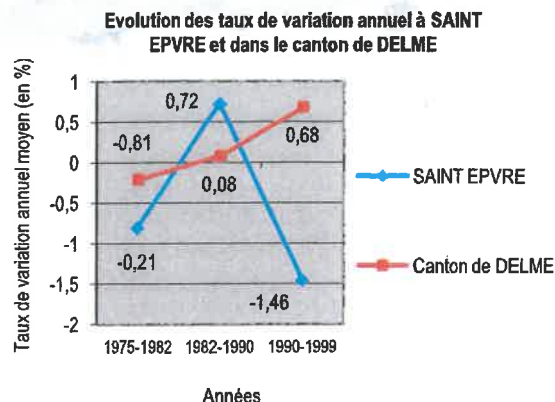
- La part des ménages d'un personne a augmenté de près de 70 % entre 1999 et 2005.
- En 2005, 65.8 % des ménages ont comme personne de référence un actif.
- Tout comme la population, le nombre de ménages évolue de manière positive entre 1999 à 2005 (de 32 à 38 ménages).
- La moyenne des personnes par ménages décroît entre 1999 et 2005.

Cette diminution s'explique par le phénomène de desserrement des ménages, généralisé sur le territoire français.

La commune dans son environnement

Évolution comparée

- L'évolution comparée de la population entre la commune de SAINT EPVRE et celle du canton de DELME montre que SAINT EPVRE a un taux de variation annuel supérieur à celui du canton de 1982 à 1990.
- De 1975 à 1982, le taux de variation annuel suit l'évolution du canton dans la mesure où ils augmentent tous les deux.
- De 1990 à 1999, l'évolution du taux de variation communal est contraire à celle du canton.



	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (%)
SAINT EPVRE	161	141	-1,46%
Canton de DELME	4 477	4 760	0,68%
Département de la Moselle	1 011 302	1 023 447	0,13%

Source : INSEE, RGP, 1999

- Le canton de DELME regroupe, en 1999, 4 477 habitants. La population de la commune en représente donc 3,6 %.
- Dans l'ensemble du département, la population est passée de 1 011 302 habitants en 1990 à 1 023 447 habitants en 1999 ; soit une hausse de 12 145 habitants.

La commune de SAINT EPVRE est moins dynamique que les autres entités administratives proches en 1999. Les données plus récentes n'existant pas encore pour l'ensemble des entités administratives on ne peut réaliser de comparaison à partir de données plus récentes.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

	1999	2005
Ensemble des logements	41	42
Résidences principales	32	38
Part dans l'ensemble des logements en %	78 %	90.5 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	2
Logements vacants	3	2

Source : INSEE, RGP 1999

- En 2005, le parc de logement se compose de 42 résidences dont 38 résidences principales. La commune a enregistré 1 logement supplémentaire depuis 1999.
- Il existe 2 résidences secondaires à SAINT EPVRE. Ce type de logement est en baisse entre 1999 et 2005 (6 en 1999).

- Le nombre de logements vacants est en baisse, il est nécessaire de remettre sur le marché immobilier ces logements permettant d'accueillir de nouvelles familles sans nouvelle consommation d'espace.

Les propriétaires et les locataires* :

- En 2005, la majorité des résidences principales est occupée par leur propriétaires (89,5 % des logements). Le nombre de locataires est faible et en baisse puisqu'il représentait 12,5 % des logements en 1999 et qu'il ne représente plus que 2,6 % en 2005.
- 97,4 % des logements sur la commune de SAINT EPVRE est de type logement individuel en 2005.

Il est important de conserver une diversité dans l'offre de logements puisqu'elle permet de favoriser le parcours résidentiel sur la commune.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement, les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier.

Typologie des logements* :

- En 2005, plus de 80 % des résidences principales ont quatre pièces ou plus.
- Il n'existe pas de logements ne comptant qu'une seule pièce sur la commune.

Le marché locatif peut donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âges, et consécutivement un dynamisme communal.

*Ces données ne prennent pas en compte les pensionnaires de la maison de retraite.

Économie et vie sociale

POPULATION PAR STATUT EN 2005	
STATUT	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	53
Chômeurs	3
TOTAL	56

▪ La commune est largement concernée par les migrations pendulaires, puisque 77.8 % des actifs travaillent hors de la commune en 1999. Les principaux lieux de travail sont les pôles urbains environnants notamment METZ. Ce phénomène s'explique par la position géographique de la commune de SAINT EPVRE qui se situe en périphérie de pôles urbains.

▪ La commune est considérée comme « **multipolarisée** », engendrant ainsi des flux migratoires quotidiens vers plusieurs aires urbaines.

Ces données sont issues du recensement de 1999. Il n'existe pas de données plus récentes.

Tissu des entreprises*

▪ Aucune entreprise n'est implantée à SAINT EPVRE.

La population active

▪ A SAINT EPVRE, la population active en 2005 représente 37.6 % de la population. Ce taux plutôt faible s'explique par la forte proportion de personnes âgées sur la commune due à la présence de la maison de retraite.

▪ On remarque que la part du nombre de chômeurs diminue entre 1999 et 2005. 3 personnes sont au chômage en 2005.

▪ En 2005, 43 % de la population communale sont retraités soit 64 personnes. Sur ces 64 personnes, 50 vivent au sein de la maison de retraite.

	Dans la commune	Dans la zone d'emploi de METZ	Dans le département de la Moselle (hors zone d'emploi de METZ)
Nb d'actifs travaillant ...	8	23	5
% age d'actifs travaillant ...	22,2 %	63,9 %	13,9 %

Tissu associatif*

▪ Aucune association n'est implantée à SAINT EPVRE.

Paramètres sensibles

Naturels

- La commune de SAINT EPVRE est traversée par deux cours d'eau. Ceux-ci impliquent une ripisylve assez développée et des zones humides au bord des lits mineurs.

- Les projets d'urbanisation devront prendre en compte l'existence d'un risque d'inondation de la Nied. L'atlas des zones inondables est consultable en mairie.

- La loi sur l'eau (3 janvier 1992) a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. Les principes fondamentaux en sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifique, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau.

- La commune de SAINT EPVRE dépend du SDAGE du bassin Rhin-Meuse, approuvé le 15 novembre 1996, et le développement de son urbanisation devra y être conforme.

- La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement.

- La commune de SAINT EPVRE compte 3 ZNIEFF de type 1 et une zone Natura 2000 (Directive Habitat). Il s'agit de :

- Etangs de SAINT EPVRE, petit étang et grand étang.
- Prairies halophiles de la vallée de la Nied française.
- Prairies salées de la Nied et de la Rotte.
- Secteurs halophiles et prairies humides de la vallée de la Nied.

Infrastructures

- La LGV (ligne à grande vitesse) Est-Européenne traverse le territoire de la commune. Par arrêté préfectoral, cette ligne fait l'objet d'un classement en catégorie 1. La largeur du couloir affecté par le bruit est de 300 mètres.

Agricoles

- La commune compte deux exploitations agricoles. L'une est une ICPE, l'autre est soumise au RSD engendrant respectivement un périmètre de réciprocité de 100 et 50 mètres.

Administratifs

- En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes :

- d'équilibre entre aménagement et protection,
- de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

- En application de la loi ENL, il convient de veiller, dans les projets d'urbanisation qui seront élaborés, à offrir des types variés de logements.

Paysages

- La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages réaffirme dans son article 3 la nécessité de prendre en compte les paysages et intègre une nouvelle dimension dans la conception de leur préservation.

- La commune est visible de tous les accès routiers et à ce titre, les cônes de vues sont donc particulièrement sensibles. Ils mériteraient d'être préservés, principalement les vues vers l'Est.

Salubrité et Sécurité Publique

Article R111-5 du Code de l'Urbanisme

- Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.
- Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Article R111-8 du Code de l'Urbanisme

- L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Article R111-9 du Code de l'Urbanisme

- Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Article R111-10 du Code de l'Urbanisme

- En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.
- En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.
- En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Les Servitudes d'Utilité Publique

- **T7** : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Par défaut il est interdit de construire des bâtiments dont la hauteur est supérieure à 50 m sans autorisation ministérielle. **Toute la commune** est concernée.

Il s'agit des servitudes instituées par l'aérodrome de Metz-Frescaty.

- **T1** : Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées au profit du domaine public ferroviaire.

La **LGV Est-Européenne** est concernée par ces servitudes.

- **EL7** : Servitudes d'alignement. Les principales dispositions juridiques relatives à la servitude d'alignement sont rassemblées par le code de la voirie routière aux articles L.112-1 et suivants.

La servitude est établie par l'autorité propriétaire de la voie publique concernée, après enquête publique. Elle s'applique sans limitation de durée.

La servitude d'alignement s'applique à toute construction, qu'elle soit nouvelle ou ancienne.

Il s'agit de la **route départementale 110b**.

- **I4** : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Il s'agit d'un **réseau moyenne tension (20 kV)**.

La participation pour voirie et réseaux

▪ Pour permettre de nouvelles constructions, les communes doivent fréquemment créer ou aménager de nouvelles voies publiques, mettre en place ou prolonger des réseaux, notamment d'eau ou d'électricité. Ce sont des dépenses qui sont à la charge du budget communal (ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents).

▪ Définitions :

▪ La PVR permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

▪ Lorsque les recettes issues des impôts locaux et de la Taxe Locale d'Équipement n'y suffisent pas, de nombreuses communes demandent aux particuliers une participation aux dépenses d'équipement.

▪ Propriétaires concernés :

▪ Ce sont les propriétaires de terrains situés de part et d'autre de la voie et qui vont bénéficier de son aménagement.

▪ Contexte d'application :

▪ Travaux concernés :

- Réalisation ou aménagement de la voie
- Acquisitions foncières
- Travaux de voirie
- Eclairage public
- Dispositif d'écoulement des eaux
- Éléments nécessaires au passage en souterrain, des réseaux de communication .
- Réalisation ou aménagement des réseaux
- Eau potable
- Electricité
- Assainissement

▪ La PVR s'applique seulement aux aménagement futurs prévus par la commune, elle doit donc anticiper.

▪ Équipements exclus :

- Dispositifs de lutte contre l'incendie
- Réseaux de communication aériens
- Réseaux de chauffage urbain
- Réseaux de gaz
- Les équipements communaux (écoles, crèches, salles polyvalentes, salles de sport...).

▪ Instauration de la PVR

▪ Par la collectivité compétente :

- Généralement, la commune
- Possibilité pour un EPCI ou un Syndicat mixte
- Indépendant du document d'urbanisme (PLU, carte communale, RNU).

▪ Deux délibérations à prévoir :

▪ La PVR est instituée sur le territoire de la commune par une simple délibération du conseil municipal. Cette participation peut être instituée dans toutes les communes, qu'elles soient ou non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.

Ensuite, une délibération, propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

▪ Première délibération instaurant le principe sur tout le territoire communal ;

Deuxième délibération spécifique instaurant la participation pour fixer la part du coût des travaux de chaque voie et/ou réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ainsi que le montant de la participation par M2 de terrain.

▪ Le montant de la participation par mètre carré fixé dans une délibération est définitif.

▪ **Résultat de la procédure**

▪ L'absence ou la présence de la PVR, qui est une modalité de financement des réseaux, n'a aucun impact juridique direct sur la délivrance ou non d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme.

Chaque propriétaire désirant construire sur une parcelle située sur le périmètre défini par la commune, devra s'acquitter du montant de la PVR fixé après délibération au prorata de la surface de terrain concernée.

▪ **Périmètre d'éligibilité :**

▪ Sont pris en compte dans ce périmètre les terrains ou parties de terrain situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie.

Toutefois, l'adaptation est possible en fonction des circonstances locales, dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.(topographie, zonage,...)

▪ **Les terrains à exclure :**

▪ Pour des raisons physiques (ravins, cours d'eau...).

Du fait de prescriptions ou de servitudes administratives ne relevant pas de la commune (PPR, ligne HT, mais pas un EBC).

Les terrains construits ou non, ne pouvant pas bénéficier des équipements publics prévus dans le cadre de la PVR.

▪ Par contre :

▪ Les terrains déjà construits ou non constructibles (zonage A ou N) profitant de(s) l'équipement(s) public(s) ne sont pas déductibles.

Les sommes correspondantes à ces terrains demeurent à la charge de la commune.

▪ Les certificats d'urbanisme délivrés depuis le 1^{er} avril 2001 doivent indiquer le régime des taxes et participations applicables aux terrains concernés et ont donc pour effet de stabiliser le régime de taxes et participations applicables, au même titre que les règles d'urbanisme.

Le droit de préemption

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise :

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

Deuxième partie

Choix retenus



Choix retenus par la commune

▪ Article L 110 : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace."

Principe général lié à la carte communale

▪ Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

▪ Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

▪ Dans la commune de SAINT EPVRE, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

▪ Article L 121-1 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

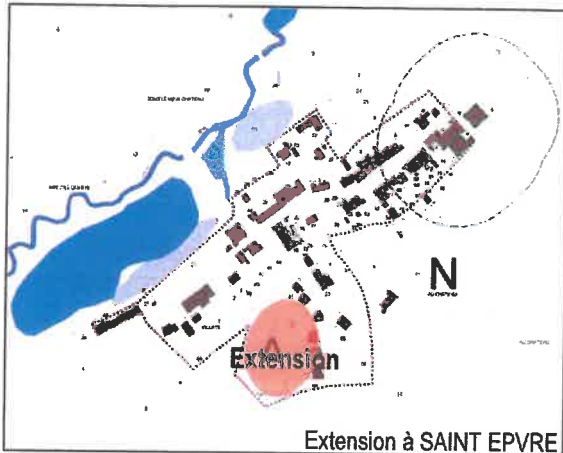
c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2°) *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3°) *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Orientations générales souhaitées par la commune

▪ La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).



Source TOPOS

Principe général lié au périmètre constructible

- Les constructions existantes au sein des zones bâties principales sont toutes intégrées au périmètre constructible.
- Le périmètre est essentiellement limité à l'existant.
- Une particularité vient déroger à cette règle. C'est l'intégration de parcelles permettant à la commune d'étendre sa zone bâtie et de proposer à moindre coût un nouvel espace constructible.
- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue s'intègre dans l'organisation urbaine existante en continuité du bâti actuel.
- La présente Carte Communale permet donc de limiter l'urbanisation en se préservant de l'effet "boule de neige". La dernière construction devenant l'avant dernière lorsqu'une nouvelle s'implante à côté, le bâti peut s'étendre en théorie sans limite.
- Elle permet de maîtriser l'urbanisation de la commune (seules les parcelles au sein du périmètre sont constructibles) et de préserver son cadre de vie.

▪ Les six grands principes que la commune de SAINT EPVRE garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Déceler une zone constructible afin de pouvoir répondre aux demandes d'urbanisation.
- Prendre en compte les contraintes sur la commune (zones humides, zones inondables, bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...).
- Limiter les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation lorsque cela reste possible.
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes.
- Limiter les extensions où la commune ne pourrait supporter le coût lié à la construction des réseaux.
- Densifier le secteur urbain actuel.

▪ Le périmètre respecte une profondeur de construction permettant l'implantation d'un bâtiment annexe à l'arrière des constructions.

▪ D'une manière générale, le tracé n'est pas rectiligne :

✓ Il suit parfois le parcellaire lorsque cela est cohérent pour :

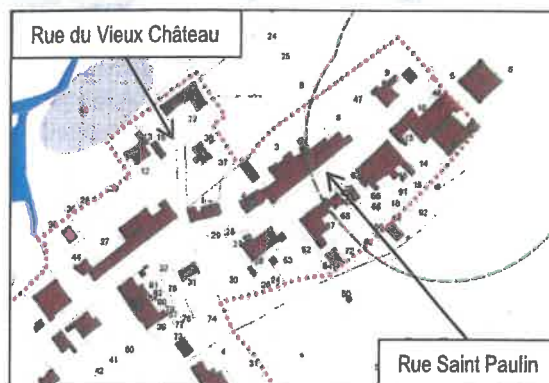
- laisser la possibilité de construire sur l'ensemble de la parcelle lorsque celle-ci est incluse dans l'ambiance urbaine,
- ne pas inclure des parcelles vierges où la présence des réseaux n'est pas établie ou suffisante afin d'éviter à la commune de supporter des travaux trop coûteux.

✓ Il observe un recul déterminé par le conseil municipal lorsque :

- la profondeur de la parcelle ne permet pas de l'intégrer entièrement,
- le fonctionnement de zones humides situées à proximité risque d'être modifié par une imperméabilisation des sols supplémentaires en amont.

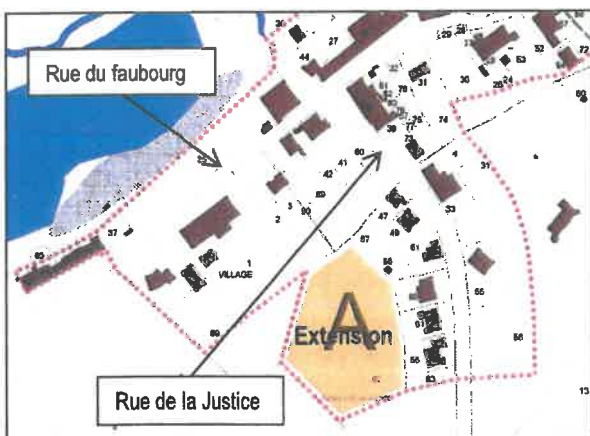
Justifications spécifiques du périmètre constructible

- Le périmètre exclut le bâtiment agricole se trouvant à l'extrémité Nord-Est, rue Saint Paulin. Comme l'autorise l'article L124-2, la construction et les installations nécessaires à une exploitation agricole sont toujours possibles hors périmètre.
- Au Sud de la rue Saint Paulin, le périmètre observe un recul de 50 mètres afin d'éviter au maximum les constructions en seconde ligne. Un décrochement est réalisé pour inclure une construction selon le principe communal d'intégrer le maximum de constructions au sein du périmètre.
- Au Nord de la rue, le périmètre suit le parcellaire avec une profondeur variant de 36 mètres à 53 mètres.
- Rue du Vieux Château, le périmètre longe les limites de propriété incluant les constructions existantes. Aucune parcelle vierge n'est intégrée, la proximité du cours d'eau et de zones humides ne le permettant pas.



Périmètre constructible à SAINT EPVRE

Source TOPOS



Périmètre constructible à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- Rue du faubourg, au Nord, le périmètre est limité à une profondeur variant de 16 à 36 mètres. Il suit une limite parcellaire. Cela permet de limiter l'urbanisation vers le Nord, la proximité de l'étang et la présence de zones humides ne permettant pas de construire dans une profondeur plus importante.
- Le périmètre intègre les constructions mitoyennes se trouvant à l'extrémité de la rue du faubourg.
- De l'autre côté de la route, le périmètre inclut les parcelles construites et une parcelle vierge faisant partie des Parties Actuellement Urbanisées.
- De l'autre côté de la rue de la justice, à l'Ouest, le périmètre inclut l'extension.
- Rue de la justice, le périmètre suit un recul de 50 mètres de l'emprise publique à l'Est de la rue. Il n'intègre pas le château trop éloigné de la voie.

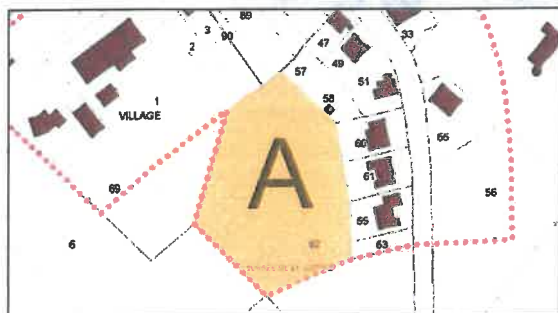
Conclusion générale liée au périmètre constructible

- Le périmètre constructible respecte la forme urbaine et l'extension retenue favorise la densification du village, soit par le comblement de grandes dents creuses, soit par une extension attenante aux Parties Actuellement Urbanisées. En choisissant d'urbaniser dans un seul secteur, la commune favorise la cohérence de son espace bâti, la réhabilitation de constructions anciennes ou abandonnées et l'utilisation des logements vacants.
 - En dehors du secteur d'extension retenu, la profondeur du périmètre constructible a été limitée pour conserver la structure urbaine du village.
 - La commune devrait veiller de manière générale à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site urbain : la plantation d'arbres fruitiers ou feuillus en fond de parcelle permettrait de créer une ceinture verte autour du bâti, et d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces ouverts naturels déjà bien présents au sein du village. Les haies monospécifiques seraient à proscrire au profit de haies polypécifiques.
 - L'extension retenue par la commune de SAINT EPVRE permet de répondre à court et à moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques qu'elle s'est fixée. Elle est d'un faible intérêt écologique dans sa totalité.
- Selon l'article L110 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :
- gérer le sol de façon économe : la commune de SAINT EPVRE favorise par l'intermédiaire de la carte communale, l'implantation de nouvelles constructions dans les dents creuses ou dans la zone d'extension retenue. Elle préserve les possibilités d'extension à long terme dans un souci de développement durable.
 - assurer la protection des milieux naturels : la zone d'extension retenue est d'une faible valeur écologique. Les zones humides n'ont pas été intégrées au périmètre et les parcelles situées à proximité de celles-ci n'ont été que partiellement intégrées.
 - assurer la protection des paysages : les constructions de logements sur les parcelles de l'extension retenue s'intégreront parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitat étant situées à proximité immédiate. Le comblement des dents creuses permettra une meilleure structuration du paysage urbain.
 - assurer la sécurité et la salubrité publiques : la zone d'extension retenue est directement raccordable aux réseaux. L'accès depuis la rue de la justice vers la zone d'extension retenue sera sécurisé et participera à renforcer la perception de l'entrée de village. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
 - rationaliser la demande de déplacements : la zone d'extension retenue a été choisie proche du centre du village. Son extrême Ouest sera située environ à 335 mètres de l'église et à environ 300 mètres de la mairie. Cette proximité du cœur de village permettra à la population de se déplacer à pied et non pas en voiture*.
- Le village de SAINT EPVRE gagne donc en sécurité. Aucune extension ou dents creuses qui se seraient trouvées en sortie de village, donc excentrées de la vie sociale, n'ont été intégrées au périmètre.

* une étude du CERTU (Centre d'études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme) a démontré que les parcours d'une distance supérieure à 350 mètres étaient plus souvent réalisés en voiture qu'à pied et inversement, les parcours inférieurs à 350 mètres étaient plus souvent réalisés de façon pédestre.

La zone d'extension retenue

Justifications géographiques et techniques



L'extension retenue à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- La surface de l'extension retenue pour l'habitation, est égale à environ 9,7 % de la surface urbaine actuelle (9.66 hectares), soit 0.94 hectares. Après urbanisation de cette extension, la surface urbaine de la commune s'élèvera à 10.6 hectares.

- Le fait d'urbaniser au Sud de l'espace bâti permet de préserver les terrains au Nord et à l'Est.

- Au Nord, les terrains sont relativement proches des zones inondables et humides et leur urbanisation risquerait de modifier leur fonctionnement hydrique.

- Une urbanisation vers l'Est risquerait de bloquer le développement de l'exploitation agricole déjà présente en sortie de village. La carte communale permettra ainsi de ne pas entraver l'activité agricole à SAINT EPVRE.



Site de l'extension retenue à SAINT EPVRE

Source TOPOS

- En terme d'extension urbaine, les choix de la commune ont été guidés par les différents critères suivants :

- les caractéristiques du milieu physique,
- la volonté communale de préserver la forme du village,
- la volonté de densifier le centre bourg,
- le respect des contraintes agricoles,
- l'impact paysager des futures constructions,
- une idée précise de l'urbanisation de la commune à long terme,
- les finances communales.

- Ce secteur a été confirmé car il est de faible intérêt écologique dans son ensemble. Il s'agit d'espaces en herbe.

- D'un point de vue paysager, la construction de logement sur ces parcelles s'intégrera parfaitement au paysage urbain de la commune, des constructions à usage d'habitation étant déjà situées à proximité immédiate.

- L'aménagement se fera après une étude globale du site.

- Le projet à terme, est de rejoindre la rue du faubourg pour réaliser un bouclage et conforter l'aspect concentré du village.



Le projet à terme à SAINT EPVRE

Source TOPOS

Justifications socio-économiques

- Une population périurbaine voulant créer un nouveau foyer pourrait être intéressée par la perspective d'acheter un terrain à bâtir à SAINT EPVRE.
- Le nombre moyen de personnes par foyer à SAINT EPVRE était de 2,7 en 2005. Ce nombre est du au vieillissement de la population. Nous pouvons donc considérer que les nouveaux foyers de part leur situation familiale compteront 3 personnes en moyenne.
- Avec cette extension, SAINT EPVRE pourrait potentiellement absorber le desserrement des ménages présents à une échelle supra-communale.
- Au vu de la chute du nombre d'enfants illustrée par la baisse des classes d'âges 0-14 ans et 15-29 ans, il est primordial pour la commune d'accueillir de nouveaux foyers.
- L'extension retenue par la commune permet de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain.

Troisième partie

Incidences sur l'environnement



Les incidences sur le milieu physique

■ Topographie :

- Le village est situé sur le plateau lorrain.
- Les incidences du périmètre de la Carte Communale sur la topographie sont inexistantes. L'extension retenue concerne un secteur relativement plat.
- Il conviendra de pendre en compte la topographie locale en évitant :
 - de cacher des points de vues,
 - d'impacter visuellement avec des remblais et des importantes hauteurs de constructions,
 - d'entraîner des surcouts d'aménagement : voirie d'accès, talus, augmentation des pentes de terrain...
 - d'engendrer des problèmes d'étanchéité et de tenue de terrain (prendre en compte l'écoulement naturel de l'eau).

■ Hydrologie :

- Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau ni des fossés sur la commune. Les incidences de la carte communale sont donc positives pour l'hydrologie de la commune.
- Les terrains situés en zone humide ou inondable n'ont pas été intégrés au périmètre constructible.
- Le périmètre constructible a été limité en profondeur dans la partie Nord de l'espace afin de limiter les incidences sur les zones humides conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse.
- L'extension retenue ne se trouve pas à proximité de cours d'eau.
- Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Les pétitionnaires devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

■ Géologie :

- La carte communale n'a aucune incidence sur la géologie de la commune.

■ Climat :

- Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.
- En ce sens, l'urbanisation du secteur ne doit pas impacter les maisons déjà existantes. A l'inverse, les futures constructions peuvent avoir un rôle de protection.
- Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impact très marqué.



Ripisylve de l'Elme Nord de la commune

Source TOPOS

Les incidences sur l'environnement naturel

▪ Environnement naturel intra-urbain :

▪ L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers, de potagers que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre 2 constructions.

▪ Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à leur rôle épurateur : ils favorisent l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduisent le ruissellement.

▪ Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en favorisant le maintien de certains vergers et en encourageant la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis déposées.

▪ Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village de SAINT EPVRE seront préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle.

▪ Environnement forestier :

▪ Les boisements sont disséminés sur le ban communal.

▪ Globalement, les principaux corridors biologiques ne seront pas modifiés, puisque l'urbanisation n'empiète pas sur ces parties représentant un intérêt écologique certain.

▪ Les incidences sont positives, les espaces forestiers étant préservés de toute urbanisation.

▪ Environnement agricole :

▪ Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts. Quelques haies et arbres subsistent au sein de cet espace permettant de briser la monotonie du paysage souvent caractéristique des paysages agricoles.

▪ L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. La Carte Communale est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelles agricoles.

Espaces en herbes :

▪ Ces espaces représentent une faible valeur écologique, ils contribuent cependant à réduire le ruissellement issu des eaux de pluies.

▪ L'extension retenue est occupée par des espaces de prairies. Les futurs propriétaires devront veiller à laisser le maximum de surfaces en herbe autour de leur construction, afin de limiter le ruissellement et de permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place.

Prairies humides :

▪ Ces prairies sont caractérisées par une biodiversité allant de moyenne à élevée en fonction du type de prairie. Le degré d'humidité détermine généralement la valeur écologique : plus le terrain est humide, plus son intérêt environnemental est élevé.

▪ Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE. De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de Carte Communale.

Les incidences sur l'environnement urbain

▪ Morphologie urbaine :

- Les constructions nouvelles ont provoqué une certaine rupture architecturale avec le reste du village mais leurs intégrations paysagères notamment ont été globalement réussies. Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergie et à la préservation de l'environnement.
- L'extension retenue dans la Carte Communale, à proximité du cœur du village, devraient permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village à condition de réaliser des liaisons douces (piétonnières, cyclistes...) avec les constructions déjà existantes.

Les incidences sur le paysage

- Le paysage de la commune de SAINT EPVRE offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.
- La commune devra veiller à l'insertion paysagère des nouvelles constructions dans le site. Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

▪ Réseaux :

Voirie :

- Le réseau de voirie est très satisfaisant pour la taille de la commune. L'extension urbaine prévue ne modifiera pas la circulation au sein du village.
- Les conditions d'accès à la zone d'extension retenue devront être de bonne qualité afin d'optimiser la sécurité routière. Une réflexion de fond devra être menée.

Eau et assainissement :

- Les réseaux sont suffisants pour absorber l'extension retenue. Ils devront être prolongés.